



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Politique de développement rural - Transfert de budget entre piliers

Question écrite n° 31320

### Texte de la question

Mme Émilie Bonnavard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'avenir de l'agriculture biologique. Le gouvernement s'est désengagé en 2017 du cofinancement de l'aide au maintien à l'agriculture biologique. De nombreuses régions se sont substituées pour maintenir ce financement puisque le Gouvernement n'a pas accepté une augmentation du transfert de budget du premier vers le second pilier en 2018 pour financer ces mesures avec 100 % de fonds européens. Les contrats de maintien à l'agriculture biologique signés en 2015, venant à terme fin 2019, ne pourront être prolongés d'un an en 2020 dans de nombreuses régions, faute de moyens suffisants. De nouveau, le Gouvernement a refusé d'augmenter le transfert de budget vers le second pilier en 2020 au bénéfice des mesures « bio ». La situation pour les années à venir est tout aussi préoccupante : sans transfert supplémentaire vers le second pilier, les régions ne pourront probablement pas financer l'aide au maintien à l'agriculture biologique. De plus, dans les négociations sur la PAC post-2020, le Gouvernement semble abandonner définitivement le financement du maintien à l'agriculture biologique à la faveur de la rémunération environnementale, via l'ecoscheme, à des exploitations qui pourraient continuer d'utiliser des pesticides et aurait des pratiques moins bénéfiques que l'agriculture biologique. L'aide au maintien à l'agriculture biologique est très importante pour les fermes ; elle prend le relais, après la certification, pour consolider le nouveau modèle économique de la ferme. Les prix ne permettent pas d'assurer la pérennité de la filière bio et ne rémunèrent pas les services environnementaux apportés. La France affiche une volonté de développement de l'agriculture bio à hauteur de 15 % de la surface agricole en 2022 (contre 7,55 % en 2018). Pour cela, et dans l'optique du *Green deal*, la France doit mettre les moyens pour le développement de cette filière. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement s'engage à aider financièrement les régions pour qu'elles puissent prolonger en 2020 les aides au maintien à l'agriculture biologique en fin de contrat, s'il s'engage à notifier un transfert suffisant de budget du premier vers le second pilier, pendant la période de transition, pour permettre aux régions de financer l'aide au maintien à l'agriculture biologique, et enfin, s'il s'engage à garder une aide au maintien à l'agriculture biologique, accessible à tous les agriculteurs concernés, soit dans le premier pilier (ecoscheme), soit dans le second pilier.

### Texte de la réponse

Pour le développement de l'agriculture biologique, un objectif de 15 % de surface agricole utile en 2022 a été retenu dès 2018 par le Premier ministre, dans le cadre du programme Ambition Bio 2022. Ce plan est doté de 1,1 Md€ et s'articule en sept axes majeurs, financés principalement via trois leviers : - le renforcement des moyens consacrés aux aides à la conversion : 200 millions d'euros (M€) de crédits État, 630 M€ de fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) auxquels s'ajouteront les autres financements publics, et à compter de 2020, un apport de 50 M€ par an par la redevance pour pollutions diffuses ; - un doublement du fonds de structuration « avenir bio » géré par l'agence bio, porté progressivement de 4 à 8 M€ par an ; - une prolongation et une revalorisation du crédit d'impôt bio de 2 500 à 3 500 € jusqu'en 2020, inscrite en loi de finances 2018. Cette dynamique sera donc accompagnée financièrement par l'État avec une augmentation des moyens. Dans le cadre de ce plan, le Gouvernement a décidé d'affecter au dispositif d'aide à

l'agriculture biologique 0,3 % du transfert du premier pilier vers le second pilier dont il avait arbitr  le niveau global en juillet 2017. Ainsi, 44,7 M  issus de ce transfert viennent abonder l'enveloppe de l'aide   la conversion   l'agriculture biologique. Ces moyens sont disponibles depuis 2019. Ces 44,7 M  sont r partis entre les programmes de d veloppement rural (PDR) de l'hexagone selon une cl  de r partition historique (hors indemnit  compensatoire de handicaps naturels), conform ment aux demandes effectu es par les r gions en octobre 2017. Sur la base de l'analyse de l'ensemble des besoins et des sources de financement disponibles, le taux global de transfert du premier pilier vers le second pilier d fini en 2017 a  t  maintenu pour la campagne 2020, soit un taux de transfert de 7,5 %. Le taux de transfert du premier pilier vers le second pilier pour 2021 devra prendre en compte les ressources r sultant de l'accord sur le cadre financier pluriannuel du 21 juillet 2020 et les besoins, et ne pourra  tre notifi  qu'apr s l'adoption du r glement « transition » au niveau europ en. Depuis 2018, l' tat recentre son intervention sur l'accompagnement des conversions afin de r pondre   la forte dynamique observ e ces derni res ann es. Cela signifie qu'il y a davantage de cr dits disponibles sur la conversion pour faire face aux besoins budg taires suppl mentaires que cr e cette dynamique importante. L' tat continuera bien  videmment de financer aussi les engagements en maintien souscrits avant 2018 jusqu'  leur terme, ces aides  tant attribu es pour une dur e de cinq ans. L'aide au maintien n'est pas supprim e : ce dispositif reste inscrit dans le document de cadrage national ainsi que dans les PDR  labor s par les conseils r gionaux, et pourra continuer    tre mobilis  en fonction des enjeux sp cifiques   chaque territoire. Les autres financeurs que l' tat en particulier les collectivit s et les agences de l'eau, pourront ainsi continuer   financer de nouveaux engagements en maintien. Le document cadre national donne d'ores et d j  la possibilit  aux autorit s de gestion du FEADER de proposer des engagements compl mentaires d'un an   ceux dont les contrats initiaux arrivent   leur terme. Les prolongations d'un an interviennent en tant que contrat additionnel, en prolongation d'un contrat initial, pour des exploitants ayant d j  b n fici  d'au moins cinq ann es de soutien (  la conversion ou au maintien) afin qu'ils puissent continuer, en particulier,    tre soutenu dans leur d marche de conversion. Le r glement de transition, dont la publication devrait intervenir   la fin de l'ann e 2020, rend  galement possible l'ouverture   la souscription de contrats d'une dur e d'un an, en 2021 et en 2022. Les contrats d'une dur e d'un an permettront de faciliter la transition entre la programmation actuelle et la programmation de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, ouvrant la possibilit  d'un basculement rapide vers les nouvelles mesures de soutien   l'agriculture biologique. Concernant l' laboration des futurs dispositifs de soutien   l'agriculture biologique de la prochaine programmation, le minist re de l'agriculture et de l'alimentation est mobilis  sur la r daction du plan strat gique national, qui devra  tre soumis   la Commission europ enne. Dans la proposition r glementaire pour la future PAC, la Commission europ enne a introduit l' co-programme, un nouvel outil de r mun ration des agriculteurs visant   valoriser les pratiques contribuant   la pr servation de l'environnement. Les travaux nationaux sur la strat gie d'intervention, et notamment la d finition des mesures entrant dans l' co-programme, ne pourront d buter qu'une fois que le cadre r glementaire de la future PAC, actuellement encore en cours de n gociation au niveau europ en, sera stabilis . Enfin, le plan de relance li    la crise covid, annonc  par le Gouvernement le 3 septembre 2020, contient un certain nombre de mesures attestant du soutien de l' tat au secteur biologique. Ainsi, le plan de relance viendra augmenter le budget du fonds avenir bio (fonds de structuration des fili res biologiques, mis en  uvre par l'Agence Bio) de 10 M  suppl mentaires sur deux ans, portant ainsi son budget   13 M  par an sur 2 ans. D'autre part, la prolongation du cr dit d'imp t bio jusqu'en 2022 a minima a  t  act e. Enfin, d'autres dispositifs pr vus dans le plan de relance pourront b n ficier aux acteurs de l'agriculture biologiques, comme la strat gie prot ines, le programme de plantation de haies, le soutien aux programmes alimentaires territoriaux et aux investissements dans l'agro quipement et dans les b timents d' levage.

## Donn es cl s

**Auteur :** [Mme  milie Bonnivard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les R publicains

**Type de question :** Question  crite

**Num ro de la question :** 31320

**Rubrique :** Agriculture

**Minist re interrog  :** [Agriculture et alimentation](#)

**Minist re attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 juillet 2020](#), page 5015

**Réponse publiée au JO le :** [27 octobre 2020](#), page 7485